

LES ATTESTATIONS RT2012

Pourquoi faut-il produire deux attestations RT2012 de prise en compte de la réglementation thermique ?

C'est depuis la loi Grenelle 1 que le législateur a introduit le dispositif des attestations RT 2012 de prise en compte de la réglementation thermique. Cela se traduit par la production de deux documents à établir 1) au dépôt de la demande de permis de construire et 2) à l'achèvement des travaux de construction.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la **réglementation thermique RT2012**.

Où et quand faut-il se procurer les attestations ?

1) Attestation RT2012 de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Le type d'attestation nécessaire dépend de votre projet.

- Pour une petite extension inférieure à 50 m², il faudra produire une attestation sur l'honneur d'engagement à respecter la réglementation thermique RTex « élément par élément ».
- Pour une extension inférieure à 100 m², il faudra réaliser une étude thermique du besoin bioclimatique seulement (hors équipement) et demander une attestation au bureau d'étude thermique.
- Pour une extension supérieure à 100 m² comme pour une construction neuve, il faudra produire une étude thermique RT2012 complète avec son attestation initiale.

Les attestations RT2012 vous sont procurées par le **thermicien** qui aura étudié votre projet. Si les plans et descriptif fournis permettent de respecter la RT2012, le thermicien établi et signe l'attestation.

Cette attestation est à produire à la Mairie au moment du dépôt de la demande de permis de construire.

Nous vous déconseillons de ne commander que le « Bbio ». Voyez notre page d'explications dédiée au [problème du Bbio](#).